



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc », réalisé par la
communauté de communes de Pévèle Carembault,
sur la modification du plan local d'urbanisme
de Phalempin (59)**

n°GARANCE 2023-7387

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 3 octobre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes de Pévèle Carembault, le 3 août 2023 relatif à la modification du plan local d'urbanisme de Phalempin (59) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la modification concerne notamment :

- la modification d'une disposition du règlement écrit relative à l'implantation des constructions annexes par rapport aux voies et emprises publiques dans le sous-secteur UBa ;
- l'apport de précisions quant à l'implantation des constructions annexes dites d'usage propre dans le sous-secteur UBa ;
- la modification du plan de zonage afin de reclasser quelques parcelles (superficie totale de 0,8 hectare) actuellement en zone UE, à vocation d'activités industrielles, tertiaires et de service, en zone UBb correspondant aux zones urbaines mixtes périphériques du centre-bourg (habitats, commerces, équipements) ;

Considérant que la zone reclassée en UBb est située en bordure de la voie ferrée et d'une voie routière classée 4 et à environ 20 mètres d'une zone d'activités industrielle, tertiaire et de services et qu'il convient d'étudier l'impact sur la santé de la modification du PLU en tant qu'elle ouvre un secteur à des usages d'habitat alors que ce secteur est exposé à des nuisances sonores significatives et des enjeux potentiels de qualité de l'air ;

Considérant la présence de deux lignes électriques aériennes au droit de la zone reclassée en UBb, l'état actuel des connaissances scientifiques sur les effets sanitaires de l'exposition aux champs électromagnétiques à court ou long terme ainsi que les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de ne pas installer de nouveaux établissements accueillant des enfants à proximité immédiate de lignes à très haute tension ;

Considérant que le zonage UBb est de nature à autoriser des projets (habitations, établissements) entraînant l'exposition d'enfants aux champs électromagnétiques ;

Considérant que l'évaluation environnementale doit notamment permettre d'étudier des solutions de substitution raisonnables au regard notamment des objectifs de protection de la santé humaine et qu'elle doit exposer les motifs pour lesquels le projet a été retenu ;

Considérant que le dossier remis comprend une auto-évaluation insuffisante au regard des exigences de l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme, notamment en ce qu'elle n'identifie pas les nuisances connues des secteurs concernés et ne traite pas de l'ensemble des thématiques environnementales ;

Rend l'avis qui suit :

La modification du plan local d'urbanisme de Phalempin, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, doit être soumise à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 3 octobre 2023,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR